

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 novembre 2024

DELIBERATION N°95-2024

| | | |
|--|---|----|
| Objet : <i>Protection sociale complémentaire</i> | Nombre de membres en exercice | 20 |
| | Nombre de membres présents | 12 |
| | Nombre de membres ayant donné pouvoir | 2 |
| | Nombre de membres votants | 14 |
| | Date de la convocation : 19 novembre 2024 | |

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Maurice HOFFMANN, Vice-Présidents, Arielle BAILLY Christian BUCHOT Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Gérard DUCHENE, Véronique LAMBERT, Chantal MARTIN, Geneviève MOREAU.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Françoise VESPA, Aline CALLEGHER, Zora CHAFFARD QOCHIH, Christian NOIR, Dominique CHAUVIN, et Valérie DEPIERRE. Sandrine GAUTHIER PACOUD, Guy SAILLARD.

POUVOIRS : Mme Aline CALLEGHER a donné pouvoir à M. Maurice HOFFMANN ; Zora CHAFFARD QOCHIH a donné pouvoir à M. Frank STEYAERT.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion et Laetitia GUYON juriste.

Le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

Elle devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

Elle deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics, des conventions de participation permettant de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion du Jura a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » et une

convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectifs du département.

A l'issue de cette procédure, après avis du comité social territorial, le conseil d'administration du CDG 39 par délibération en date du 9 juillet 2024, a retenu :

- **MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP)** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans (2025/2030).
- **SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans (2025/2030).

Pour la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents, il appartient aux collectivités de **choisir, avant le 1^{er} janvier 2025, au moins pour la prévoyance, entre deux dispositifs :**

- **La labellisation :** Dans le cadre de la labellisation, l'employeur ne choisit pas l'assureur. L'agent choisit un contrat labellisé pour couvrir le risque.

L'agent devra justifier, auprès de son employeur, de son adhésion à un contrat labellisé pour percevoir la participation employeur.

Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'autorité de contrôle prudentiel, et est accordé aux contrats et règlements pour une durée de trois ans.

- **La convention de participation :** L'employeur choisit d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative proposée par le CDG 39.

Une convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'adhésion des agents à cette convention est facultative. La participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

Le président propose :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents du Centre de Gestion.
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents du Centre de Gestion.

Il propose d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité. La participation constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents. La participation de l'employeur ne peut pas dépasser le montant de la cotisation de l'agent.

Le Président propose de participer au financement de la protection sociale en janvier 2025 et de fixer la participation employeur à :

- ✓ 15 € par mois et par agent pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.
- ✓ 10 € par mois et par agent pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité :

- L'adhésion aux conventions de participation proposées par le Centre
- Les montants proposés pour la participation versée aux agents du Centre.

et autorisent le Président à signer les actes relatifs à ces adhésions.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 29 novembre 2024



Le Président du Centre de Gestion,
Frank STEYAERT

